

Conseil d'Administration du 13 décembre 2021

Délibération n°12

Objet : Commune de SURY-AUX-BOIS - Projet « d'extension de l'atelier municipal et d'agrandissement du square Jacques Bauche » référencé n° EQUI 21/11/2019-03 - Cession anticipée partielle des biens objets du portage

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Gérard LARCHERON, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Didier DUCROT, M. François BELHOMME, M. Laurent BAUDE, M. Alain TOUCHARD

Au titre des départements : M. Ariel LEVY, M. Frédéric NERAUD

Au titre de la région Centre-Val de Loire : Mme Magali SAUTREUIL

Représentés : Mme Béatrice BARRUEL

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-6,

Vu la convention de portage en date du 31 janvier 2020,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 6 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de SURY-AUX-BOIS en date du 12 octobre 2021,

Vu le document d'arpentage en date du 3 mars 2021 numéroté 443T,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 8 novembre 2021,

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE


=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'autoriser la cession, moyennant le prix de 19 021 € TTC, à Madame Rebecca FLEURY et Monsieur Frédéric FLEURY, à toute société qu'ils se substitueraient, du terrain cadastrée section AD numéro 328 lieudit « LE BOURG », d'une contenance de 827 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section AD numéro 251, lieudit « LE BOURG », d'une contenance totale de 2 176 m².

Article 3 : la directrice est habilitée à signer tous avant-contrats ainsi que les actes qui constateront la vente des biens ci-dessus désignés.

Adopté

Pour extrait conforme,

Ariel LEVY
Président
de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichage le : 20 DEC. 2021